

Conditions d'accès aux réseaux de transport de gaz naturel. Troisième paquet énergie

2007/0199(COD) - 23/06/2009 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

Le 22 avril 2009, le Parlement européen a adopté en séance plénière un compromis qui avait été mis au point avec le Conseil dans la perspective d'un accord en deuxième lecture.

Les amendements faisant l'objet de ce compromis concernent essentiellement:

- le renforcement limité du rôle de l'agence dans l'élaboration des codes et des lignes directrices et dans la surveillance des travaux du Réseau européen des gestionnaires de réseaux de transport de gaz (REGRT-G) ;
- les dispositions renforçant le rôle de l'agence dans l'établissement d'un plan décennal de développement du réseau;
- le rôle du REGRT-G vis-à-vis des pays tiers.

La Commission accepte ces amendements de compromis et modifie sa proposition en conséquence.